Règlement financier CPGE Saint-Michel de Picpus

2026 -2027

TARIFS ANNUELS

La contribution des familles pour l'année 2026-2027 s'élève à 2800 € (séjour d'intégration compris).

PAIEMENT DES FACTURES

Il est émis en début d'année au mois d'octobre une facture pour la totalité de la contribution annuelle des familles et la demi-pension.

Le règlement des frais de scolarité et de la demi-pension se fera :

- Soit mensuellement par prélèvement automatique (9 prélèvements d'octobre à juin. Pour cela merci de nous retourner un RIB et le mandat de prélèvement SEPA joint).
- Soit par carte bleue via Ecole Directe (charge aux familles de régler tous les 5 du mois sans rappel de notre part). Merci de nous joindre un RIB pour tout remboursement ultérieur.

En cas d'impayés, les frais bancaires sont à la charge du payeur et s'ajouteront au montant dû.

La réinscription en classe supérieure est conditionnée au respect des obligations financières des familles.

Les familles qui scolarisent un enfant à Saint Michel de Picpus s'engagent à régler la totalité des frais. Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

En cas de règlement total de la contribution en début d'année, il sera remboursé : 60% de la somme pour un départ avant la fin de la première période, 30% de la somme pour un départ avant la fin de la deuxième période et aucun remboursement n'est prévu pour un départ au cours de la troisième période. Ces règles s'appliquent aussi pour les frais fixes de la restauration.

En cas de problème financier, vous pouvez contacter le service comptabilité famille comptafamille@saintmicheldepicpus.fr

ACOMPTE ET CAUTION

Pour les inscriptions & réinscriptions :

Un acompte de 500 € est à verser à l'inscription/réinscription et sera déduit des frais de scolarité. En cas de dédit avant la rentrée scolaire, l'acompte versé à l'inscription/réinscription ne sera pas remboursé.

Pour les inscriptions uniquement :

Un dépôt de garantie de 150€ est à verser lors de la confirmation d'inscription. Il sera restitué lorsque l'enfant quittera Saint Michel de Picpus à condition que la famille soit en règle avec l'établissement. Le remboursement sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard en octobre de l'année scolaire suivante sans démarche de votre part.

Le règlement de l'acompte et/ou du dépôt de garantie devra être effectué par chèque bancaire à l'ordre de L'OGEC Saint Michel de Picpus, aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

RESTAURATION

Le régime de l'externat :

Le prix du repas occasionnel est de 12 €. Les familles sont invitées à régler les repas occasionnels sur le porte-monnaie restauration *via* EcoleDirecte.

Le régime de la demi-pension :

Les prix de la demi-pension intègrent le calendrier de présence des élèves pour l'année. En conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles, sauf en cas d'événements significatifs (fermeture de l'établissement, hospitalisation prolongée…).

Le règlement de la demi-pension comporte deux volets :

- Une **part fixe** (frais de fonctionnement) portée sur la note de frais en même temps que la contribution scolaire
- Une **partie modulable** qui correspond aux produits alimentaires consommés par l'élève (les familles sont invitées à créditer régulièrement le badge)

Frais Fixes 2026 - 2027 :

- CPGE – 1ère année : 835 €
- CPGE – 2ème année : 670 € (*Pour les élèves de deuxième année, les cours terminant plus tôt dans l'année, une réduction de 20% est faite sur ce montant)*

Les repas du soir :

Les élèves ont la possibilité de dîner le soir du lundi au jeudi.
Le prix du repas est fixé à 7€.

La cafétéria :

Un service de restauration à emporter (formules, sandwich, en-cas etc.) est également disponible sur la terrasse du 6ème étage.

Ce service est ouvert durant la pause du matin de 10h20 à 10h35 puis sur le temps du midi de 11h30 à 13h40.
Ce service de restauration est accessible aux demi-pensionnaires comme aux externes à l'aide de leur badge qui devra pour l'occasion être crédité.

Les badges de cantine :

Pour le rechargement des badges cantine, le règlement se fera :

- Soit en réglant par CB sur l'espace numérique de restauration du site EcoleDirecte.
- Soit par un chèque à déposer dans la boîte aux lettres du Service Comptabilité à l'accueil (n'oubliez pas d'inscrire au verso du chèque le nom, prénom et classe de l'élève), à l'ordre de l'OGEC Saint-Michel de Picpus.
- Soit en espèces auprès du service comptabilité.

Tout badge perdu, cassé ou abîmé sera facturé 5 €.

NOTE SUR L'ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves sont assurés par l'établissement (assurance «individuelle accident») pour toutes les activités proposées par l'école, pour les trajets domicile-école, les classes transplantées et les voyages, mais également pendant les périodes de vacances scolaires (dans le cadre des activités couvertes par l'assurance).

En revanche, cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile personnelle de l'élève.

Déclaration d'accident :

- Accident survenu lors du temps scolaire :

La déclaration d'accident scolaire s'établit auprès du Service de Santé Scolaire.

- Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances :

Contacter Madame DEBONNAIRE à l'adresse suivante :
edebonnaire.25850@saintmicheldepicpus.fr